



Règlement et conditions générales

Absences & Arrêt

- Pour le bon fonctionnement de l'atelier, les participants sont tenus de prévenir le responsable de l'atelier de leur(s) absence(s), le plus tôt possible.
- La non-fréquentation de l'atelier ne donne droit ni à un remboursement, ni à une réduction du montant de l'inscription, ni à une prolongation du contrat.

Responsabilité & Assurances

- L'animateur prend les enfants en charge à la fin de la classe à 11.50 dans la cour de l'école et les ramène au même endroit à 13.50 pour la reprise des classes.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés aux effets personnels de l'élève. Il appartient à ce dernier de s'assurer contre ce type de risques.
- L'élève doit contrôler qu'il est correctement assuré contre les risques liés à la pratique d'une activité (assurance accident, assurance responsabilité civile, etc.)

Procédure en cas d'accident

- L'animateur avertit les parents qui donnent les indications de l'endroit où l'enfant doit être amené.
- Si l'animateur n'arrive pas à joindre les parents, il téléphonera au 144, selon la gravité, afin que l'enfant soit transporté dans la structure adaptée à son cas.

Charte de comportement

- Respecter les autres élèves et les adultes, s'adresser à eux avec politesse en utilisant un langage adapté.
- Parler doucement et se déplacer en marchant.
- Respecter les règles de sécurité sur le chemin de l'école à la salle de paroisse.
- Débarrasser et nettoyer sa place à table après le repas.
- Prendre soin du matériel et des locaux et ranger ses affaires personnelles.
- Demander de l'aider à un adulte ou à un camarade en cas de besoin.
- Aider, encourager et montrer l'exemple aux élèves plus jeunes.